
**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SICTOMU ET L'ASSOCIATION LULUZED
POUR LE DEFI 2021
« FAMILLE 0 DÉCHET Uzège - Pont du Gard »**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès, représenté par son Président en exercice, Monsieur LEVESQUE, dûment habilité et ci-après désigné « SICTOMU »
D'une part,

Et l'association Lulu Zed, représentée par Fanny CRAUSTE, Présidente, ci-après désignée par « Lulu Zed »,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Créée en novembre 2016, l'association Lulu Zed a pour objet de promouvoir le mode de vie « zéro déchet » dans un objectif de préservation de l'environnement, d'économie locale et de lien social dans la région de Nîmes.

Depuis 3 ans, Lulu Zed organise un défi familles zéro déchet sur la région de Nîmes. La quatrième édition est en cours d'organisation.

Le SICTOMU sollicite Lulu Zed pour organiser un défi familles sur le territoire de l'Uzège - Pont du Gard.

Lors de la 3^{ème} édition, quatre familles du territoire ont participé. Trois de ces familles souhaitent devenir familles référentes de futures familles du territoire.

Il a donc été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le SICTOMU et Lulu Zed pour la conduite d'opérations visant la Prévention des déchets sur le territoire l'Uzège - Pont du Gard.

Article 2. Engagements de LuluZed

Lulu Zed s'engage à promouvoir la réduction des déchets au travers du « défi familles zéro déchet ».

Lulu Zed s'engage à accompagner 15 familles minimum (20 si possible) pour le défi 2021 :

- Organiser la répartition des familles entre les familles référentes
- Mettre à disposition un espace numérique avec les outils pour les familles référentes

Et fournir aux familles engagées dans le défi, les outils nécessaires au bon déroulement :

- Un guide des potentiels de réduction sur lesquels ils peuvent s'engager
- Des feuillets de relevé de pesées par type de flux (verre, biodéchets valorisés, tri, OMr) et le mode d'emploi
- Un tableur Excel pour le suivi (courbes visuelles)

- Un peson (pèse-bagage)
- Un sac cabas pour les courses

Lulu Zed s'engage à communiquer au SICTOMU, dans les 4 mois qui suivent la fin du défi 2021 :

- Un bilan financier avec les factures correspondantes.
- Un bilan de situation :
 - le nombre et la typologie des foyers engagés dans le défi et les résultats obtenus
 - l'expérience des familles (perception du défi, difficultés, réussites, ...)
 - les données communiquées par les familles (pesées et dépenses)
 - le nombre de familles souhaitant être référentes l'année suivante
 - les points forts et les axes d'amélioration
 - les autres actions menées, par exemple la création d'une mallette pédagogique à destination des écoles et centres de loisirs, la création d'un livret de recettes, etc...

Article 3. Engagements du SICTOMU

Le SICTOMU s'engage à prendre à sa charge le coût du graphiste pour la mise à jour du logo et des visuels « Défi Familles Zéro déchet Uzège - Pont du Gard ». La propriété de ce logo et de ces visuels restant acquise à Lulu Zed. L'utilisation du logo et des visuels par le SICTOMU est autorisée pendant la durée de la présente convention.

Le SICTOMU s'engage à communiquer sur le « défi familles zéro déchet » de Lulu Zed, à chercher des familles volontaires pour participer au défi et à les orienter vers Lulu Zed pour les inscriptions.

Le SICTOMU s'engage à soutenir les actions de Lulu Zed, notamment par la réalisation d'actions de sensibilisation conjointes, dans la mesure du possible.

Le SICTOMU s'engage à mettre à disposition occasionnellement une salle de réunion et à la fourniture de documents de communication.

Le SICTOMU s'engage à soutenir les actions de sensibilisation à la prévention des déchets réalisées par Lulu Zed sur le territoire Uzège - Pont du Gard. Le soutien prend la forme d'une aide financière pour accompagner les besoins d'investissement (achat de matériel, achats relatifs au défi familles zéro déchet, création d'outils pédagogiques, création d'outils de communication, etc), ou les besoins de fonctionnement (frais kilométriques des bénévoles, prorata frais fixes...).

Le montant de cette aide financière est de 1 000 €.

Cette somme sera versée en une seule fois sur demande officielle de Lulu Zed sous un délai de 30 jours à compter de la date du démarrage du défi « Uzège-Pont du Gard » 2021.

Article 4. Durée

La durée de la convention est consentie pour une durée de 1 an à compter de sa signature (défi 2021). Ce partenariat pourra être reconduit au regard des résultats obtenus et fera l'objet d'une nouvelle convention dont le contenu pourra être à nouveau discuté entre les parties.

Article 5. Responsabilités

L'association Lulu Zed demeure seule responsable des personnes qui interviennent pour son compte, quel que soit leur statut : salarié de l'association, bénévole, prestataire externe.

Lulu Zed prend toutes assurances de nature à couvrir l'ensemble des risques potentiels.

Le SICTOMU est totalement dégagé de quelque responsabilité qu'il s'agisse de dommages quelconques, portant sur une personne ou un bien, causés et/ou subis par une personne intervenant pour le compte de Lulu Zed.

Lulu Zed devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile qui couvre son activité.

Article 6. Résiliation

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention, sous réserve de respecter l'information de l'autre partie avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute demande de résiliation doit être motivée. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties.

Article 7. Recours et litiges

En cas de difficultés ou litiges, les parties s'efforceront de résoudre les éventuels conflits de façon amiable.

En l'absence d'entente amiable, les parties pourront saisir le tribunal compétent : tribunal administratif - 16 Avenue Feuchères - CS 88010 30941, NÎMES cedex 09 -

Fait à Argilliers, le :

En deux exemplaires originaux

Pour le SICTOMU

Le Président,
Frédéric LEVESQUE

Pour l'association Lulu Zed

La Présidente,
Fanny CRAUSTE



Séance du 16 décembre 2020

Date d'envoi de la convocation :
07 décembre 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	59	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
61	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 37-2020-12-16 Autorisation de signature de la convention avec l'association LULU ZED</p>

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH C. VINAS, J. BRAULT, C. ROY, L-M MARCHAND, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, E. VALLET, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, M. SORBIER.

Messieurs : J-L BORDEL, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-C DOHET, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORRANE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, J-G. OLLIER, D. BELE.

POUVOIRS :

1-M. HINGRE Didier donne procuration à Mme RUFFENACH
2-Mme VIOLA Elisabeth donne procuration à M. GILLES

EXCUSÉS :

Madame: CLAUDX Élodie, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : VERSTRAETE Didier, DAVID Eric, HINGRE Didier, ROUVIER-COROUGE Philippe, Patrick MEJEAN, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, DELARBRE Jean, SAUZET Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau du 03 décembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,
Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,
Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères,

Considérant que l'objet statutaire de l'Association LULU ZED permet de promouvoir le mode de vie « zéro déchet » dans un objectif de préservation de l'environnement, d'économie locale et de lien social.

Considérant que dans ce contexte, LULU ZED aurait vocation pour gérer et organiser un défi famille « 0 déchet » sur le territoire de l'Uzège – Pont du Gard.

Considérant que lors de la 3ème édition (défi 2019), quatre familles du territoire ont participé au défi de NIMES, et que trois de ces familles souhaitent désormais devenir familles référentes de futures familles du territoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Séance du 16 décembre 2020

Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de réduction des déchets,

Considérant qu'il est apparu opportun de conforter le rôle de l'association LULU ZED dans la proposition et la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels de prévention.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec l'association LULU ZED afin de réaliser et promouvoir le défi 2021 Famille « 0 déchet » Uzège – Pont du Gard ».

Ce partenariat doit permettre :

1. De consolider une pédagogie de sensibilisation à l'environnement
2. De poursuivre le déploiement de démarches vertueuses dans les domaines de la prévention et de la réduction des déchets
3. De changer les mentalités en termes de prévention et de gestion des déchets
4. De dynamiser l'attractivité du territoire
5. D'encourager les actes citoyens et les familles dans la prise de conscience pour une réduction des déchets

La convention annexée fixe les modalités techniques, administratives et financières de cette opération « Défi 2021 ». A ce titre, l'Assemblée est informée que le montant de l'aide financière consentie est de 1 000 €. Cette somme sera versée en une seule fois sur demande officielle de Lulu Zed sous un délai de 30 jours à compter de la date du démarrage du défi « Uzège-Pont du Gard » 2021.

Elle indique pareillement les droits et obligations de chacune des parties dans cette action.

Le Président précise qu'il s'agit d'une convention conclue pour une année et souligne que ce partenariat pourra être reconduit au regard des résultats obtenus.

En cas de succès de l'opération, une nouvelle convention pourra être produite pour prolonger ou pérenniser l'action. Pour ce faire, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver et d'adopter la convention établissant le partenariat avec l'association LULU ZED, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer la présente convention ainsi que tous actes y afférents, nécessaires à son application,
- D'autoriser le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- D'autoriser le Président à engager et verser, en une seule fois, la participation financière convenue,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 17 décembre 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention

Copie à : Trésorerie, Service Prévention

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr